

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-six septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vingt septembre deux mille vingt-deux

**Présents** : MM BLOND, CHOMAUD, GAULTIER, LAZARD, MARAIS, MATHEVET, et Mesdames ADAM, COUZY, DESROCHES, GOULT-DELATTRE et NONET.

**Excusés** : Jannick BOISSEAU (procuration à R. BLOND), Christiane COLIN, Thibaut DE CHASSEY (procuration à C. MARAIS) Annie PUSSIOT (procuration à B. GAULTIER).

**Secrétaire de séance** : C. MARAIS

Nbre de conseillers en exercice : 15	Nbre de présents : 11	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

**Objet : 28/2022 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires**

*Fixation du tarif du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023*

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023. Monsieur le maire rappelle que les tarifs applicables en 2021/2022 étaient les suivants :

- Le forfait mensuel enfant : 48.00€
- Le prix de repas occasionnel enfant : 4.50€
- Le forfait mensuel adulte : 64.00€
- Le prix du repas occasionnel adulte : 5.00€

Monsieur le Maire propose de ne pas les augmenter pour l'année scolaire 2022/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- **FIXE** à l'unanimité des membres présents les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023 comme suit :
  - Le forfait mensuel enfant : 48.00€
  - Le prix de repas occasionnel enfant : 4.50€
  - Le forfait mensuel adulte : 64.00€
  - Le prix du repas occasionnel adulte : 5.00€
- **AUTORISE** la proratisation des tarifs ci-dessus si besoin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le maire,

B. GAULTIER

